Journal Officiel du District Artois N°839 du mardi 27 juin 2023

HEBDO FOOT ARTOIS

Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. NOUVELLE SAISON 2023/2024
2. STATUT ARBITRAGE – Réunion du 20 juin 2023
3. GESTION des LITIGES – Réunion du 22 juin 2023
4. GESTION des LITIGES – Restreinte du 27 juin 2023
5. GESTION des LITIGES – Restreinte du 23 juin 2023
6. ARBITRAGE – SECTION LOIS DU JEU – Réunion du 23 juin 2023
7. MONTES – DESCENTES 2022/2023
8. COMMISSION ETHIQUE – Réunion du 21 juin 2023
9. COMPEITION FEMININES
10. TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES

ORGANISATION - SAISON 2023 - 2024

- La mise en ligne des différents bordereaux d'engagement de certaines compétitions et l'ouverture sur footclubs pour la prochaine saison des engagements sont activées.

  Epreuves (championnats et coupes) → compétitions officielles : inscriptions en championnat et coupes → nouvel engagement

  Epreuves (autres compétitions) → engagements : inscriptions en brassage → nouvel engagement

- Lors de la composition des groupes les équipes seront placées en fonction de leur secteur géographique, ce qui va impliquer quelques mouvements découlant soit des montées et des descentes, soit des délocalisations imposées lorsque, dans une division donnée, le nombre d'équipes d'un secteur sera supérieur à 12.

- Les équipes du Ternois seront réparties, sauf demandes particulières, indifféremment soit dans l'ARRAGEOIS, soit dans le BETHUNOIS.

- Les demandes établies pour la saison 2022-23 sont annulées et les clubs désirant évoluer dans un secteur géographique précis doivent en faire la demande avant le 30 juin 2023, en évitant la désignation groupe A, B, …

Les problèmes rencontrés lors des saisons écoulées peuvent amener le Comité Directeur à fixer d'office certaines affectations. Toutes les demandes seront étudiées avec la plus grande attention, mais il sera tenu compte des répercussions que certaines d'entre elles pourront provoquer sur l'affectation des autres équipes du secteur.

Il va de soi que toutes les demandes visant à éviter telle ou telle équipe ne seront pas prises en considération.

- La composition des groupes telle qu'elle paraitra n'est pas susceptible d'appel, toutefois les courriers signés des présidents de 2 clubs désirant permuter seront étudiés jusqu'au 20 Juillet 2023.

- Pour la D1 seniors à 2 groupes, et sachant qu'un nombre non négligeable d'équipes B se trouvera à ce niveau, il sera procédé à un tirage au sort public des groupes de cette division le 5 juillet pour éviter toutes critique ou contestation ultérieures.

- Pour le futsal il est rappelé que l'engagement doit obligatoirement indiquer la salle dans laquelle se dérouleront les rencontres. Par ailleurs en application du règlement des compétitions futsal il est rappelé que les rencontres sont interdites les samedis et dimanches

- Pour les U18, et U15 à 11, l'engagement doit indiquer uniquement : niveau 1 ou niveau 2 en vue des brassages qui détermineront les divisions. Compte tenu de ces brassages et du début tardif de la compétition proprement dite aucune demande d'alternance ne sera possible, il en va de même avec les vétérans pour lesquels, sauf si l'équipe dispose d'un terrain dédié sur lequel elle évolue seule, les matches du dimanche seront programmés à 8 heures 45 et ceux du samedi à 17 heures.

Toujours concernant les alternances, elles resteront possibles pour les rencontres du dimanche après-midi, et il sera demandé aux clubs de modifier leur organisation en la signalant au district via la

procédure « dérogation » en cas de conflit avec un match de féminines ou de jeunes dans les autres situations.
- Pour répondre à des questions qui reviennent très souvent, les vétérans sont des seniors et la création d'une équipe dans un club impose pour les nouveaux joueurs une mutation, le nombre de joueurs mutés étant de 6 pour les vétérans à 11 et de 4 pour les vétérans à 8.

- Lors de la création d'une section féminine les joueuses venant d'un autre club sont mutées sauf si la section féminine de ce club disparaît et que la demande de mutation est postérieure à la déclaration de mise en inactivité. La licence de la joueuse est dispensée du cachet mutation si, jouant en mixité, elle ne dispose pas dans son ancien club de la possibilité d'évoluer soit en mixité, soit dans une équipe féminine.

- Enfin, pour anticiper autant que possible les décisions d'arrêtés d'interdiction prises par les municipalités il serait utile de rappeler lors des contacts avec les différents services que, tout en préservant l'état des installations il est possible de substituer à une interdiction totale une décision limitative à un match par jour ou un match pour le week end, ou à une fermeture jusqu'au dimanche 12 heures.

- Pour cette nouvelle saison la principale modification concerne les féminines à 11 avec la création d'une compétition interdistrict sachant que le championnat de district est maintenu pour accueillir des équipes B ou des équipes désirant jouer dans un contexte plus local.

Richard RATAJCZAK.

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du :	20 juin 2023
Président :	M. Daniel SION -
Présents :	MM. Jean Baptiste BEAUVENTRE – Michel KLECHA – Serge PAUCHET – Jacques RIBAILLE – André SOJKA -
Excusé :	M. Daniel FOURMESTEAUX –

Le Président de la Commission du Statut Arbitrage du District informé du décès de la belle-mère de Monsieur FOURMESTREAUX Daniel, présente à toute la famille ses sincères condoléances, au nom de la commission du Statut de l'Arbitrage.

ORDRE du JOUR

Situation des clubs au 15 juin 2023
Clubs en infraction au 15 juin 2023
Mutés supplémentaires pour saison 2023/2024

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46).
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en juin.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

CLUBS EN INFRACTION – SITUATION DEFINITIVE AU 15 juin 2023

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2023/2024. Amende suivant niveau compétition.

AS BARLIN (D4) - 1 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre licence enregistrée après le 31 aout, ne couvre pas, amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

ES BOIS BERNARD (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

AS BREBIERES (D2) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

US MAISNIL (D4) - 1 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre n'a pas fait son quota de matchs ne couvre pas, amende de 50€ à prélever.

AS SAILLY LABOURSE (D3) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

ES ST LAURENT BLANGY/FEUCHY (D1) - 2 arbitres au club pour 2 requis - 1 arbitre a fait son quota de matchs - 1 arbitre n'a pas fait son quota de matchs - manque 1 arbitre - amende de 50€ à prélever.

FC TILLOY les MOFFLAINES (D5) - 1 arbitre au club pour 1 requis - formé à la session de mars 2023 ne compte pas pour la saison 2022/2023 - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

FC TORTEQUESNE (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

FC VALHUON (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
(article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2023/2024. Amende suivant niveau compétition.

ES AGNY (D4) - 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas avant saison 2027/28 - manque 1 arbitre, amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

USA ARLEUX (D3) - 0 arbitre au club pour 1 requis- manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

ASPTT ARRAS (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

FC ATREBATE (D4) - 2 arbitres au club pour 1 requis, ne couvrent pas avant saison 2023/24 - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

UNION FEMININE ARTOIS (D1F) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

AS RESEAU BRUAY CORPO (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

RC CALONNE RICOUART (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

US CROISETTE (D6) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

AG GRENAY (D3) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.

US LESTREM (D2) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.
FC MONTIGNY (D1) - 5 arbitres au club pour 2 requis - 1 arbitre a fait son quota de matchs - 2 arbitres n'ont pas fourni leur dossier médical dont 1 arbitre qui ne couvre pas avant 2027/28 - 1 arbitre n'a pas fait son quota de matchs - 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27 - manque 1 arbitre, amende de 120 € x 2 = 240 € à prélever.
FC RICHEBOURG (D5) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.
FC THELUS (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre, amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.
KS VAUDRICOURT (D1F) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.
AS VENDIN (D5) - 1 arbitre au club pour 1 requis – manque 1 arbitre n'a pas fait son quota de matchs ne couvre pas - amende de 50 € x 2 = 100 € à prélever.
- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
(article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2023/2024. Amende suivant niveau compétition.
ES ELEU (D4) - 1 arbitre au club pour 1 requis, en année sabbatique pour la saison 2022/23 et ne couvre pas avant saison 2026/27 - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.
ES HAILLICOURT (D6) - 1 arbitre au club pour 1 requis, formé à la session de mars 2023 ne compte pas pour la saison 2022/2023 - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.
AS KENNEDY HENIN (D7) - 1 arbitre au club pour 1 requis, en année sabbatique pour la saison 2022/23, manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.
FC LA COUTURE (D2) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.
FC HAUTS de LENS (D4) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.
FC MERICOURT (D6) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 7 mars 2023.
ES ST CATHERINE (D1) - 2 arbitres au club pour 2 requis - 1 arbitre a fait son quota - 1 arbitre n'a pas fait son quota, manque 1 arbitre, amende 50 € x 3 = 150 € à prélever.
En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).
- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
(article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2023/2024. Amende suivant niveau compétition
AS BONNIERES (D6) - 1 arbitre au club pour 1 requis, n'a pas fait son quota - manque 1 arbitre - amende 50 € x 4 = 200 € à prélever.
- En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).
- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
(article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).
- Cette liste est une liste définitive.

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

Rappel Article 45
- Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
- Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
- La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE.

ES ALLOUAGNE - US ANNEZIN - OF ARRAS - AS BAPAUME VAULX BERTINCOURT - US BEUVRY - *O* BURBURE - AAE DOURGES - ES DOUVRIN - SC ARTESIEN - JF GUARBECQUE - UAS HARNES - STADE HENIN - US HESDIGNEUL - US HOUDAIN - RC LABOURSE - ES LAVENTIE - AFC LIBERCOURT - O LIEVIN - RC LOCON - EC MAZINGARBE - US MONCHY au BOIS - AG NOYELLES GODAULT - AS NOYELLES les VERMELLES - US RIVIERE - AS LYSSOIS - AS VIOLAINES.

CLUB BENEFICIANT DE DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES.

AJ ARTOIS - UC DIVION - US GONNEHEM - USA LIEVIN - FC LILLERS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président la Commission
Daniel SION

Le secrétaire de la Commission
André SOJKA

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Jeudi 22 juin 2023
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Jean Luc BERNARD - Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN -
Excusés :	MM. Marc TINCHON – Anthony RINGEVAL –

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 27 juin 2023

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

La Commission rappelle que lors de l'utilisation d'une feuille de match papier, la feuille annexe doit être jointe lorsque le « OUI » de la feuille avec la composition des équipes est coché. Le club contrevenant s'expose à l'amende infligée dans le barème financier (Annexe 6 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

CHAMPIONNAT – JOURNEE DES 10 ET 11 JUIN 2023

SENIORS D7 - GROUPE B

25053053 : NORRENT INTR. (b) / JF GUARBECQUE (c)

Match arrêté pour insuffisance de joueur de l'équipe de Guarbecque sur le score 3 – 1.
Résultat de la rencontre : 3 – 0.
Amende de 14 € à GUARBERCQUE.

SENIORS D4 - GROUPE B

24731904 / US GONNEHEM (b) / AFCLL BETHUNE (b)

Réserve d'avant match de GONNEHEM.
La réserve porte sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A. F. C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de .3. Joueurs ayant joué plus de .10. Matchs avec une équipe supérieure du club A. F. C. LOISIRS LIEBAUT (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).
Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.
Après vérification, seuls 2 joueurs sont concernés.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.
Droits conservés.

SENIORS D5 - GROUPE C

24762605 : FC CAMBLAIN (b) / FC VERQUIGNEUL

Match arrêté à la 21éme minute pour insuffisance de joueur, à la suite de joueur blessé (8 joueurs inscrits sur la FMI) sur le score 0- 5.
Résultat de la rencontre : 0 - 5.
Amende de 14€ à CAMBLAIN.

SENIORS D5 - GROUPE D

24762735 : AS NEUVIREUIL / OLYMPIQUE HENIN (b)

Réserve d'avant match de NEUVIREUIL.
La réserve porte sur la participation ou/et la qualification sur l'ensemble de l'équipe de O Henin sur le motif suivant : susceptibles que plus de 3 joueurs de l'équipe O Henin ont participé à plus 10 matchs en équipe supérieure.
Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.
Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.
Droits conservés.

VETERANS ARTOIS A 11 - GROUPE D

24993635 : AAE EVIN / UAS HARNES

Match arrêté à la 45éme minute pour insuffisance de joueurs sur le score de 2 - 0.
Résultat de la rencontre : 2 – 0.
Amende de 14 € à HARNES.

SENIORS D3 - GROUPEE C

24731600 : AJ ARTOIS / CS HABARCQ

Réserve technique d'AJ ARTOIS.
Réserve technique posée en présence de l'arbitre assistant le plus proche et avant reprise du jeu.
Motif : Alors que le joueur a ramassé le poteau de corner et l'a jeté sur le côté, l'arbitre lui a dit de le laisser. Le jeu a repris sans le poteau. Le poteau a été remis et tient.
Dossier transmis à la commission DES LOIS DU JEU.

24731601 : ES SAINT LAURENT (b) / AAE EVIN

Réserve d'avant match d'EVIN.
Le match s'étant déroulé, la réserve devient caduque.
Résultat acquis sur le terrain. Score 6 – 5.

CHAMPIONNAT – JOURNEE DU 18 JUIN 2023

SENIORS D5 - GROUPE A

24762331 : US MONCHY au BOIS () / OF ARRAS (b)

1/ Réserve d'avant match de MONCHY au BOIS.
La réserve porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Arras Of pour le motif suivant : sont susceptible d'être inscrit sur la feuille de match 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs du club d'Arras Of (5 dernières journées du championnat).
Réserve appuyée, confirmée, recevable.
Après vérification, seuls 2 joueurs sont concernés.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 5
Droits conservés.

2/ Réserve d'avant match de MONCHY au BOIS.
La réserve porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Arras Of pour le motif suivant : les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée, confirmée, recevable.
Après vérification de la feuille de match Seniors D3 Anzin Es 2 - Arras Of 1, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par Arras Of 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 5.
Droits conservés.

CHAMPIONNAT – JOURNEE DES 31 MAI ET 3 ET 4 JUIN 2023 – RECTIFICATIF

U14 D1

25405490 : ES BULLY / US NOEUX

La décision concernant Bailleul Timothée, n° de licence 2547755672 de Noeux est annulée.
Le Joueur a pris un carton rouge contre St Nicolas le mercredi 10 mai. Il a fait son match de suspension automatique le 14/05/23 contre Bruay.
La Commission de discipline a traité ce dossier le 19 mai, ne connaissant pas la décision qui est paru le 23 mai, il pouvait jouer contre Bully le 20 mai.

- Annulation de la suspension pour 1 match de Mr Bailleul Timothée.
- Rétablissement du résultat du match : Bully Es 1 – Noeux Us 1 : 4 - 1
- Annulation de l'amende de 80 € à Noeux.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire
Jean Luc BERNARD

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Restreinte Jeudi 27 juin 2023
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 27 juin 2023

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

La Commission rappelle que lors de l'utilisation d'une feuille de match papier, la feuille annexe doit être jointe lorsque le « OUI » de la feuille avec la composition des équipes est coché. Le club contrevenant s'expose à l'amende infligée dans le barème financier (Annexe 6 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

CHAMPIONNAT – JOURNEE DU 25 JUIN 2023

U15 – D3 - GROUPE A

254044719 / US CARVIN RUCH / AS NOYELLES L/V

Réserve d'avant match de AS NOYELLES LES VERMELLES.
La réserve porte sur le match U15 D3 Poule A programmé initialement le 11/06/2023 à 10 heures et déplacé au 25/06/2023 sans accord préalable du club de NOYELLES LES VERMELLES.
La rencontre s'étant déroulée, la Commission ne peut qu'homologuer le résultat acquis sur le terrain. 3/2 pour CARVIN.
Droits conservés.

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Restreinte du vendredi 23 juin 2023
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Additif journées du 20 mai

U13 FEMININES A 8 – GROUPE B

Rencontre 25729791 : ES VENDIN / ES SAINTE-CATHERINE

1er forfait de SAINTE-CATHERINE.
VENDIN bat SAINTE-CATHERINE par forfait 5/0.
Amende de 10€ à SAINTE-CATHERINE.

Journées des 17 et 18 juin

SENIORS D5 – GROUPE A

Rencontre 24762336 : US SAINT-POL (c) / ES SAINT-LAURENT FEUCHY (c)

2ème forfait de SAINT-LAURENT FEUCHY.
SAINT-POL bat SAINT-LAURENT FEUCHY par forfait 5/0.
Amende de 60€ à SAINT-LAURENT FEUCHY.

FEMININES D1 – GROUPE B

Rencontre 25457338 : VAUDRICOURT KS 2012 / UFA

3ème forfait de UFA.
VAUDRICOURT KS 2012 bat UFA par forfait 5/0.
Amende de 60€ à UFA.

U18 D2 – GROUPE A

Rencontre 25405973 : USO BRUAY / US BIACHE

2ème forfait de BRUAY.
BIACHE bat BRUAY par forfait 5/0.
Amende de 60€ à BRUAY.

SENIORS D5 – GROUPEE A

Rencontre 24762331 : US MONCHY AU BOIS (b) / OF ARRAS

Réserves d'avant match de ARRAS OF, non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 2/5
Amende de 17 € à ARRAS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente,
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire,
Marc TINCHON.

COMMISSION de l'ARBITRAGE
Section LOIS du JEU

Réunion du :	Vendredi 23 juin 2023
Président de séance :	M. Anthony RINGEVAL
Présents :	MM. Nathan LARDIER – Loïc MOUTON – Mathieu MUSTAR -

MATCH DE SENIORS D3 DU DIMANCHE 11 JUIN 2023 : AJ ARTOIS / CS HABARCQ

Score final 0-6.

Réserve déposée par le capitaine d'Artois AJ à la 76ème minute, le score était de 0-5 (0-4 avant le corner).

Intitulé de la réserve

"Je soussigné M. D. pose réserve technique en présence de l'arbitre assistant le plus proche et avant reprise du jeu. Motif : Alors que le joueur a ramassé le poteau de corner et l'a jeté sur le côté, l'arbitre lui a dit de le laisser. Le jeu a repris sans le poteau. Le poteau a été remis et tient. ".

Nature du jugement

La section Lois du jeu de la CDA,
Après étude des pièces versées au dossier,
Consultée en première Instance,
Nathan LARDIER n'ayant pas participé à la délibération,

Recevabilité

- Attendu que l'article 146.1.c) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine plaignant dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.
- Attendu, qu'en l'espèce, il ressort du rapport de l'arbitre relatif à cette réserve, que ladite réserve a été formulée avant la reprise du jeu par le capitaine plaignant, mais sans la présence de l'assistant bénévole adverse (présence de l'assistant bénévole plaignant) ni du capitaine adverse.
- Attendu que si la procédure de dépôt de la réserve technique n'a pas été respectée en l'espèce, force est de constater que c'est uniquement en raison de l'arbitre de la rencontre et aucunement dû à un manque de diligence du club Artois AJ, qui ne doit donc pas être pénalisé par les manquements de l'officiel.
- Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.c) précitées ont été respectées0
- Attendu, dès lors, que la réserve technique est **recevable en la forme**.
- Attendu qu'il appartient à la Section des Lois du Jeu de vérifier si la décision de l'arbitre ayant motivé la réserve susmentionnée constitue une faute technique, c'est-à-dire au sens de l'article 146 des Règlements généraux de la FFF « une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu », ayant une incidence sur le résultat final de la rencontre.

- Attendu que, même si la procédure de corner de la loi 17 du document IFAB Lois du jeu 2022-2023 précise que : « le drapeau de coin ne peut être enlevé », l'article 146 des Règlements généraux de la F.F.F. dispose en son alinéa 4 qu'une faute technique ne peut être retenue « que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre », ce qui en l'espèce, compte tenu de la situation, du score (0-4 avant le corner) et du temps de jeu restant (76ème minute), n'était pas le cas.
- Attendu donc que, cette réserve technique ne peut pas prospérer, en l'absence de faute technique au sens des Règlements généraux de la F.F.F.

- En conséquence, la Section Lois du jeu **déclare la réserve recevable en la forme et non fondée** et transmet le dossier à la Commission des Arbitres du District concernant les manquements de l'arbitre. Droits conservés.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage à l'adresse suivante ecaron@lfhf.fff.fr conformément à l'article 5.3 du Statut de l'Arbitrage et dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée.

Les membres de la Section Lois du Jeu licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Le Président de séance :
Anthony RINGEVAL.

Le Secrétaire e séance :
Mathieu MUSTAR.

MONTEES – DESCENTES 2022/2023

- Les indications ci-après sont données sous réserve des décisions des différentes commissions encore appelées à statuer : statut de l'arbitrage, discipline, appels disciplinaires et des litiges, homologation de la dernière journée.

- Toutes ces indications ne seront susceptibles d'appel qu'à partir de la publication de l'officialisation des montées et des descentes.

- Les mouvements de D7 paraitront ultérieurement

DESCENTES de R3 en D1 (2)
CS Diana Liévin - ES Labeuvrière –

MONTEES de D1 en R3 (4)
US Courcelles - ESD Isbergues - USO Meurchin - FC Montigny –

DESCENTES de D1 en D2 (2)
FC Bouvigny - USA Liévin -

MONTEES de D2 en D1 (4)
US Annezin - AS Brebières - FC Lillers - US Monchy au Bois –

DESCENTES de D2 en D3 (5, + une administrative)
FC Auchel - USO Drocourt - USSM Loos (b) - US Noeux (b) - ASSB Oignies (b) - FC Bouvigny

MONTEES de D3 en D2 (6 + une place vacante)
ES Angres - CS Habarcq – Olympique Hénin - FC Hersin - SC St Nicolas (b) - ES Vendin – OF Arras

DESCENTES de D3 en D4 (7 + une descente administrative)
US Arleux - US Chts Avion - AS BBV - FC Calonne (b) – US Ruch Carvin - AAE Evin - FC Hinges - USO Drocourt

MONTEES de D4 en D3 (8 + 2 places vacantes)
ES Agny – FC Atrébate - AFCLL Béthune (b) - SC Fouquières - FC La Roupie - FC Montigny (b) - US Noyelles sous LENS (b) -, AS Violaines (b) - JF Mazingarbe - US Maisnil

DESCENTES de D4 en D5 (9 + 2 descentes administratives)
ES Allouagne - AS Barlin - US Billy Berclau (b) - UAS Harnes (b) - USO Lens (b) - USA Liévin (b) - US Mondicourt - US Rouvroy (b) - AS Tincquizel (b) - AAE Evin - Olympique Vendin

MONTEES de D5 en D4 (10 + 4 places vacantes)
ES Angres (b) - FC Annay (b) - OF Arras (b) - ES Bully (c) - AS Cauchy - Int Norrent Fontes - US St Pol (c) - AOSC Sallaumines - AS Neuvireuil - AS Auchy - SCF Achicourt - RCVK Béthune, et sous réserve : AFC Libercourt
FC La Couture (b) - FCH Lens montée interdite statut de l'arbitrage.

DESCENTES de D5 en D6 (9 + 1 descente administrative)

SC Aubigny/Savy - AAE Dourges - CS Habarcq (b) - ES Haillicourt - FC Hersin (b) - FC Hinges (b) - US Lestrem (b) - ASSB Oignies (c) - US Rivière - US Mondicourt

MONTEES de D6 en D5 (10 + 3 places vacantes)

AFCL Béthune (c) - ES Ficheux - SC Fouquières (b) - US Grenay (b) - FC Calonne (c) - US Houdain (b) - FC La Roupie (b) - AS Lens (b) - US Noyelles sous LENS (c) - ES Ste Catherine (b) – US Chts Avion (b) - AJ Artois (b) - sous réserve : US Ham

DESCENTES de D6 en D7 (10)

ES Allouagne (b) - AS Bonnières - AAE Evin (b) - AS Frévent (b) - ESD Isbergues (c) - CS Diana Liévin (c) - AS Loison (b) - CS Pernes (b) - AS Sailly (b) - AS Salomé (b)

MONTEES de D7 en D6

US Boubers (b) – FCE La Bassée - Ent Verquin (b) - AS Kennedy Hénin - AS Quiéry - FC Camblain (c) - RC Calonne - US Maisnil - ES Eleu (b) - FC Tortequenne - FC Thélus - FC Lillers (c) –

FUTSAL

DESCENTES de Ligue

Méricourt Futsal - AG Grenay (1)

MONTEE de D1 en R2

Dourges Futsal

DESCENTES de D1 en D2

AFC Noeux - Givenchy Futsal - Festubert Melting (1)

MONTEES de D2 en D1

Hersin Futsal - St Venant Futsal

(1) En attente de confirmation

ETHIQUE

Réunion du :	Mercredi 21 juin 2023
Président :	M. Jean DENEUVILLE -
Présents :	MM. Claudian PHILIPPE – Denis LAMORILLE – Serge PAUCHET – Jean Luc BERNARD – André BARREZ -
Membres invités :	MM. Didier CLAY – Alain DELHAYE -

Suite à des propos injurieux sur les réseaux sociaux envers les membres de commissions du district, qui faisaient suite à une non-qualification de l'équipe de l'US GRENAY pour les demies finales de la coupe d'Artois U13, la commission d'éthique a souhaité se réunir afin de voir la suite à donner à ces propos.

Petit rappel des faits :

. Les équipes participantes à cette finale ont toutes reçu une convocation sur leur boite mail sécurisée de leur club indiquant la date, le lieu, l'horaire ainsi que le règlement avec une obligation pour tous les clubs de présenter le listing licences avec photos ainsi que la feuille de match déjà remplie et ceci afin de vérifier entre autre la participation de 4 mutés maximum dont un hors période.

. Le club de l'US GRENAY avait bien préparé sa feuille de match (d'ailleurs tapée à l'ordinateur), mais il n'avait pas son listing de licenciés avec photos.

. Suite à une vérification des licences pour la participation et l'homologation de l'équipe, par des membres de la commission, qui est spécifique aux finales de coupe, celle-ci ayant étant faite aussi pour tous les autres équipes finalistes, Monsieur CLAY - président de la commission remarque la présence de 5 mutés dont 4 hors période sur la feuille de match alors que l'éducateur avait simplement signalé qu'il avait un ou deux mutés.

. Monsieur CLAY informe donc l'éducateur qu'en aucun cas il pourrait prétendre à disputer la demi-finale car il n'avait pas respecté le règlement en précisant toutefois que comme il s'était déplacé avec ses joueurs, la commission tolère le fait qu'il puisse jouer trois matches, en faisant preuve de beaucoup de mansuétude car la logique aurait été de ne pas l'autoriser à participer ayant en tout état de cause bafoué le règlement de la compétition.

. Le club de l'US Grenay a remporté ses trois matches et donc il s'est retrouvé éliminé comme cela avait été signifié à l'éducateur dès le départ malgré ses trois victoires.

. Tout ceci a abouti à ses propos injurieux sur les réseaux sociaux de la part de l'éducateur et de deux autres licenciés identifiés, qui seront convoquées dans la première quinzaine de juillet.

Le Président de la Commission :
Jean DENEUVILLE.

Le Secrétaire :
Denis LAMORILLE

COMPETITIONS FEMININES

Forfait général d'**UFA** en FEMININES D1 – Groupe B - Amende de 70 euros

La Présidente de la Commission :
Micheline GOLAWSKI

TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES

24 juin	FC MONTIGNY	U10
24 juin	OLYMPIQUE LIEVIN	U11F
25 juin	FC MONTIGNY	U9 – U11
25 juin	OLYMPIQUE LIEVIN	U14